UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 53: Création d'un comité de coordination des séminaires et des ateliers



AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 53

Création d'un comité de coordination des séminaires et des ateliers

(Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

- a) qu'il est prioritaire pour les pays, en particulier les pays en développement¹, de participer aux séminaires et ateliers organisés par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et d'accéder à des renseignements détaillés sur ces manifestations;
- b) que ces manifestations revêtent une importance primordiale pour la diffusion efficace de toutes les informations susceptibles de transmettre une connaissance approfondie et actualisée dans le domaine de la normalisation technique;
- c) qu'il convient d'identifier des mécanismes permettant d'encourager les pays en développement à participer plus activement à la définition et à l'organisation de ces manifestations;
- d) que l'UIT-T doit conserver sa prééminence en attirant vers elle les études novatrices et prospectives dans le domaine des télécommunications et des technologies de l'information,

notant

- a) les difficultés que rencontrent les pays, en particulier les pays en développement, pour se tenir informés des dernières tendances en matière de normalisation et pour participer effectivement et efficacement à ces activités:
- b) la nécessité d'établir des priorités entre les thèmes et les questions intéressant les Membres de l'UIT, afin d'utiliser au mieux les ressources attribuées à l'organisation d'ateliers et de séminaires,

reconnaissant

- a) qu'il est nécessaire de définir un mécanisme approprié permettant d'améliorer l'organisation des séminaires et ateliers, qui jouent un rôle important pour faire connaître les activités de l'UIT-T, dans l'intérêt des Membres de ce Secteur;
- b) que la structure actuelle de l'UIT-T ne comprend pas de groupe permanent chargé spécialement de superviser l'organisation de séminaires et d'ateliers et de diffuser les résultats et les documents correspondants;
- c) qu'il est nécessaire de surveiller en permanence les besoins du marché, et de suivre l'évolution et les tendances des télécommunications et des technologies de l'information,

tenant compte du fait

a) que, conformément aux dispositions des numéros 197E et 197F de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) doit fournir des lignes directrices relatives aux travaux des commissions d'études et recommander des mesures visant à encourager la coopération et la coordination avec d'autres organismes de normalisation;

Dans la présente Résolution, l'expression "pays en développement" est utilisée génériquement et inclut les pays à économie en transition et les pays les moins avancés.

- b) que les numéros 191A et 191B de la Convention de l'UIT habilitent l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) à créer "d'autres groupes" et à en désigner les présidents et les vice-présidents;
- c) que, conformément aux dispositions de la Résolution 22 de la présente Assemblée, le GCNT doit formuler des avis sur les calendriers de travail des commissions d'études pour respecter les priorités dans le domaine de la normalisation;
- d) que, dans sa Résolution 123 (Marrakech, 2002), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de charger le Secrétaire général et les Directeurs des trois Bureaux d'œuvrer en étroite coopération à la mise en œuvre d'initiatives permettant de réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés,

décide

de créer un Comité de coordination des séminaires (SCC), sous la supervision du GCNT, chargé spécialement d'assurer un suivi flexible de l'évolution technique, une supervision transparente de l'organisation des séminaires et ateliers, et de la dissémination permanente des résultats et des documents correspondants,

charge le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

de mettre en place, dans un délai d'un an, le Comité de coordination des séminaires (SCC), d'en définir le mandat ainsi que les méthodes de travail, et d'en nommer l'équipe de direction,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de travailler en étroite collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux et de fournir tout l'appui et les conseils nécessaires au Comité, pour encourager et renforcer la participation des pays aux ateliers et aux séminaires de l'UIT-T, dans les limites des ressources budgétaires existantes.